

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**EPSILON 360**

Société civile de placement immobilier à capital variable  
Siège social : 10 Rue des Trois-Conils, 33000 Bordeaux  
904 400 728 R.C.S. BORDEAUX

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 MAI 2024**

Les associés de la société EPISLON 360 sont convoqués le Jeudi 2 mai 2024 à 10h00 chez Autre Ambiance -11 rue Foy, 33000 BORDEAUX à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après :

**ORDRE DU JOUR****I- A TITRE ORDINAIRE**

- Lecture du rapport de gestion de la Société de gestion sur la situation de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2023,
- Lecture des rapports du Conseil de surveillance sur la gestion de la SCPI durant l'exercice clos le 31/12/2023 et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance,
- Approbation des conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos,
- Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice,
- Approbation des valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice,
- Autorisation d'emprunt et d'acquisition payable à terme,

**II- A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance
- Augmentation du capital social maximum statutaire et modifications corrélatives de l'article VII des statuts et de la Note d'Information,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
MIXTE DU 2 MAI 2024****I- A TITRE ORDINAIRE****1ère résolution : Approbation des comptes annuels et quitus**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les rapports établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes

annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports, et donne quitus à la Société de gestion et au Conseil de surveillance au titre de leur mission pour l'exercice écoulé.

### **2ème résolution : Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les termes desdits rapports.

### **3ème résolution : Affectation du résultat du dernier exercice clos**

L'Assemblée Générale prend acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de 3 630 338,75 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de 345 208,12 €
- constitue un bénéfice distribuable de 3 975 546,87 €

Et décide de l'affecter :

- à titre de distribution d'un dividende à hauteur de 3 001 192,53 €
- au compte « Report à nouveau » à hauteur de 974 354,74 €

### **4ème résolution : Constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la Société au 31 décembre 2023 à la somme de 59 190 912 € et prend acte qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 29 256 810 €, le capital étant passé de 29 934 102 € au 31 décembre 2022 à 59 190 912 € au 31 décembre 2023.

### **5ème résolution : Approbation des valeurs de la SCPI**

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de gestion, à savoir :

- valeur comptable : 65 728 066 €, soit 208,21 € par part,
- valeur de réalisation : 70 377 912 €, soit 222,94 € par part
- valeur de reconstitution : 86 472 668 €, soit 273,92 € par part

### **6ème résolution : Autorisation d'emprunt et d'acquisition payable à terme**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 214-101 du Code Monétaire et Financier et jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours, autorise la Société de gestion, pour le compte de la Société, après information du Conseil de surveillance, à contracter des emprunts, à assumer des dettes, à procéder à des acquisitions payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite de 40 % de la valeur globale des actifs immobiliers de la Société tel qu'indiqué dans la note d'information.

## **II- A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **7ème résolution : Augmentation du capital social maximum statutaire et modifications corrélatives des statuts et de la Note d'Information**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Société de Gestion et du rapport spécial du Conseil de Surveillance, décide d'approuver l'augmentation du capital social maximum statutaire pour le porter de 90 000 000 € à 250 000 000 € et

de modifier en conséquence l'article VII des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

**« 2. CAPITAL SOCIAL –PARTS**

[...]

**Article VII – Capital social maximum**

*Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (250 000 000,00 €) ».*

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

**8ème résolution : Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.